



Formation BNSSA



Prévention



Surveillance



Intervention

Notre association vous propose de vous former au métier de nageur sauveteur.

Qu'est-ce-que le BNSSA ?

Le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est le diplôme du nageur sauveteur.

Il s'agit d'un diplôme d'État délivré par le ministère de l'intérieur qui permet de :

- de surveiller des plages publiques ou privées ;
- de surveiller des piscines privées ;
- d'assister le Maître Nageur Sauveteur (BEESAN ou BPJEPS AAN) dans la surveillance des piscines publiques ;
- de manière dérogatoire, sous réserve d'une autorisation préfectorale et pour une durée déterminée, de surveiller les lieux de baignade à accès payant.
- **Il ne peut en aucun cas enseigner la natation contre rémunération.**

Le BNSSA ne se passe pas en candidat libre. Pour vous former, il faudra donc passer par un organisme habilité ou une association agréée.

Ce diplôme n'est pas à confondre avec le Brevet de Surveillant de Baignade (B.S.B.), qui permet de surveiller uniquement en centre de vacances ou de loisirs

BNSSA - Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique

- Le BNSSA, est le diplôme de nageur sauveteur. Il permet de surveiller les baignades publiques d'accès non payant et les baignades privées.
- Avoir 17 ans ou émancipé, titulaire du PSE1 à jour de recyclage minimum.
- Formation de 35h. 20 stagiaires maxi par session
- Un recyclage (formation continue) est obligatoire tous les 5 ans. Ce recyclage est soumis à un examen face à un jury

BSB - Brevet de Surveillant de Baignade

- Le BSB est le diplôme permettant de surveiller les baignades des ACM (colonie de vacances, centre aérée ...).
- Avoir 17 ans. Le diplôme du PSC1 sera inclus dans la formation.
- Formation de 35h. 20 stagiaires maxi par session, 6 minimum
- Un recyclage (formation continue) est obligatoire tous les 5 ans.

Les tarifs

BNSSA + PSE1 : 700 euros



Les épreuves du BNSSA

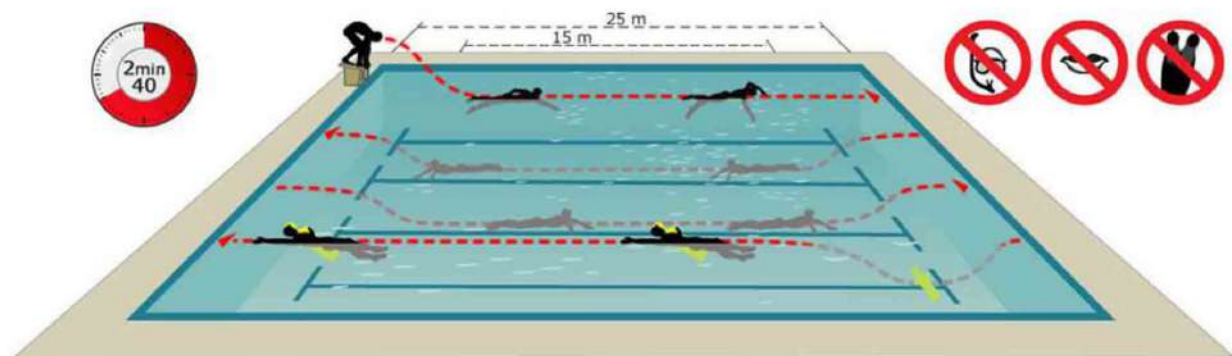
Epreuve n°1 : QCM

Elle consiste en un questionnaire à choix multiple (QCM) d'une durée maximale de 45 minutes durant lequel les questions posées doivent permettre d'appréhender les connaissances du candidat dans les domaines réglementaires et pratiques, faisant l'objet de diverses réglementations édictées par plusieurs départements ministériels.

Epreuve n°2 : Parcours de sauvetage de 100 m

Elle consiste en un parcours de sauvetage aquatique en continu de 100 mètres, en bassin de natation, comprenant :

- un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres nage libre en surface ;
- deux parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini (matérialisé au fond et sur les bords), sans que le candidat ne prenne appui ;
- une plongée dite en canard, suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 1,80 mètre et 3,70 mètres de profondeur ; le candidat remonte le mannequin en surface, puis le remorque sur 25 mètres, visage hors de l'eau



La position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente et est située à 5 mètres au plus de la fin du parcours ; le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est à dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre. Lors du remorquage le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au dessus du niveau de l'eau.

A chaque virage, le candidat doit toucher la paroi verticale du bassin ou un repère matérialisé. L'épreuve est accomplie sans que le candidat ne reprenne pied. Cependant, celui-ci est autorisé à prendre appui au fond, lors de la saisie et de la remontée du mannequin. Le candidat effectue l'épreuve en maillot de bain. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince-nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser l'épreuve, dans les conditions prescrites ci-dessus, en moins de :

- 2 minutes et 40 secondes inclus, lors de l'examen ;

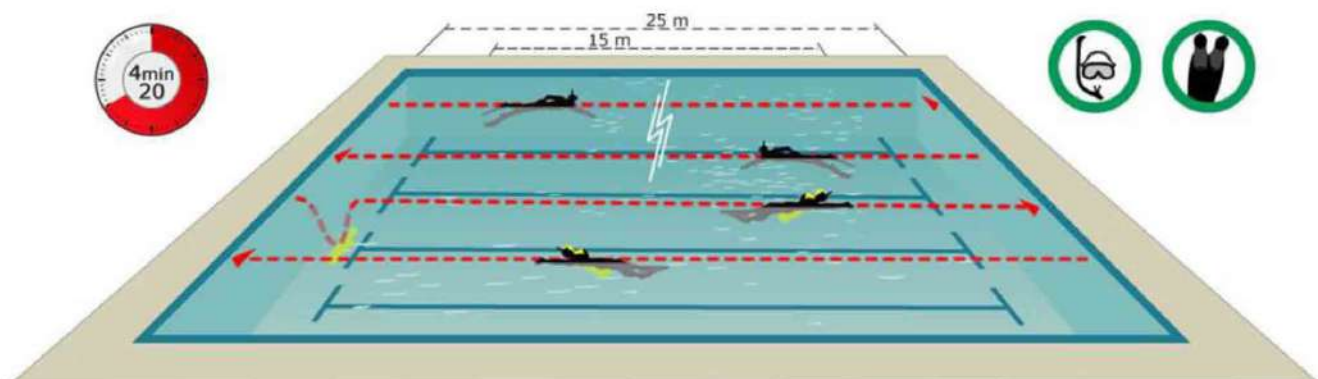


- 3 minutes, lors de la vérification de maintien des acquis.

Epreuve n°3 : Parcours de sauvetage de 250 m

Elle consiste en un parcours de sauvetage avec palmes, masque et tubas, en continu de 250 mètres, en bassin de natation :

- au signal du départ de l'épreuve, le candidat s'équipe dans ou hors de l'eau ;
- le candidat parcourt 200 mètres en palmes, masques et tuba en touchant le mur à chaque virage. A la fin du parcours de nage, il doit effectuer une immersion pour rechercher un mannequin situé à 5 mètres maximum du bord du bassin. Il repose sur une profondeur située entre 1,80 mètre et 3,70 mètres au plus. Cette recherche se fait après avoir touché l'extrémité du bassin ;
- le candidat remonte le mannequin dans la zone des cinq mètres. Il le remorque sur le reste de la distance du parcours. Le contact à l'extrémité du bassin est obligatoire lors du virage (bassin de 25 mètres) et à l'arrivée ;
- la remontée et le remorquage du mannequin se font sans utiliser l'anneau de celui-ci. Le remorquage s'effectue en position dorsale. Le candidat peut ne plus utiliser le masque et tuba ;
- les 200 premiers mètres s'effectuent en utilisant l'ensemble du matériel (palmes, masque et tuba). Si le candidat rencontre une difficulté ou un défaut de matériel, il effectue la remise en place de celui-ci sans reprise d'appui ;
- lors du remorquage, le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au dessus du niveau de l'eau ;
- la position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente ;
- le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre.



Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser l'épreuve en moins de 4 minutes et 20 secondes inclus, dans les conditions prescrites ci-dessus.

Epreuve n°4 : Assistance à personne en difficulté

Elle consiste à porter secours à une personne en milieu aquatique comprenant :

- le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord ;

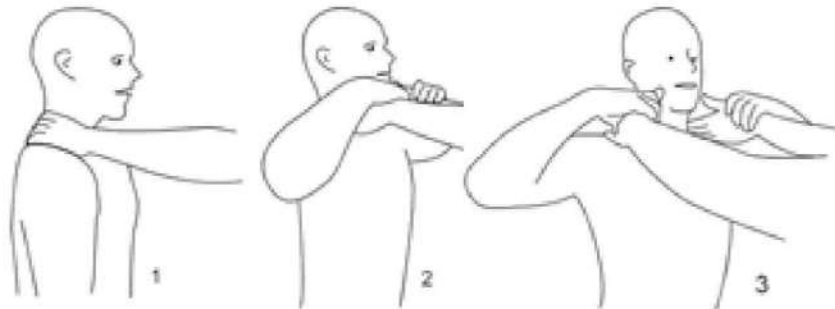


- la victime saisit le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours le sauveteur rassure la victime ;
- le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;
- après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche.

Le candidat effectue l'épreuve en short et tee-shirt. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve.

Technique de dégagement : les professionnels vous proposeront un ensemble de technique pour vous extraire la victime : Prise aux deux poignets, Dégagement du cou...



Formation
gratuite
financée pour les
jeunes aulnaysiens

savez des vies

Passer le
BNSSA

DEVENEZ NAÏEUR SAUVETEUR EN MILIEU AQUATIQUE

En partenariat avec la ville d'Aulnay-
Sous-Bois et la piscine l'Odysée



MINISTÈRE
DE LA COHESION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHESION
DES TERRITOIRES



SPORT ALIM

PLUS D'INFORMATIONS

sportalim@live.fr

Tél. : +33 (0)6 67 24 60 25

sportalim.fr